



## Le Petit Journal De MAISSEMY

N° 6

1<sup>er</sup> Semestre 2023



### Le mot du Maire



Malgré la mise en place d'un « bouclier tarifaire » pour l'électricité, l'année 2023 s'ouvre sur des perspectives inquiétantes concernant les dépenses de fonctionnement de la commune. En effet, la facture des quatre premiers mois de l'année 2023 s'élève déjà à 75% de la facture globale de l'année 2022 malgré tous les efforts d'économies mis en place (baisse de chauffage, etc...). Cette augmentation exceptionnelle du prix de l'électricité a été prévue dans le budget 2023 et nous espérons qu'il n'y aura pas d'autre mauvaise surprise.

### Vœux du Maire

Après deux années d'interruption suite à l'épidémie de Covid, La traditionnelle cérémonie des vœux du Maire a eu lieu le samedi 7 janvier 2023 dans la salle Dominique TREPANT en présence de nombreuses personnalités parmi lesquelles, Monsieur Julien DIVE, Député de l'Aisne, un représentant de la Sous-Préfecture de SAINT QUENTIN et de nombreux Maires des communes environnantes. Le bilan de l'année a été positif et les projets pour l'année 2023 ont été présentés.



### Œufs de Pâques

La traditionnelle chasse aux œufs de Pâques s'est tenue le samedi 8 avril 2023. Les enfants étaient nombreux à chercher les œufs laissés par les cloches lors de leur passage au-dessus de MAISSEMY. Le soleil était au rendez-vous. Le partage des œufs s'est fait dans la salle de la bibliothèque et le bonheur des enfants faisait plaisir à voir.



## Cérémonie du 8 mai 2023.

Peu de Maissemiacois pour cette 78<sup>ème</sup> commémoration de la victoire du 8 mai 1945. Comme l'année précédente, on a pu compter sur la présence de nombreux anciens combattants venus des localités voisines. La manifestation s'est terminée par le verre de l'amitié en salle Dominique TREPANT.



## Découverte des ateliers numériques à MAISSEMY

Une matinée de découverte du numérique a été organisée à MAISSEMY le mercredi 8 mars 2023. Une seconde séance a eu lieu le lundi 22 mai de 9 h 30 à 11 h 30.

## Règles de bon voisinage

Petit rappel sur les heures pour tous les **jardiniers et bricoleurs** sur l'**utilisation du matériel avec moteur** :

**Du lundi au samedi** de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00  
**Le dimanche de 10 h 00 à 12 h 00**

## Entretien et taille des haies



La plupart des haies doivent être taillées au moins deux fois par an. Une taille est absolument nécessaire au printemps, entre mars et avril. Une autre aura lieu en fin d'été ou au début d'automne, entre août et octobre. Ces deux périodes correspondent effectivement à des phases de croissance lente : la pousse y est quasiment à l'arrêt. Le choix de ces périodes pour la taille des haies limitera ainsi l'agression de vos plants, permettra leur cicatrisation optimale et homogénéisera leur forme. Par ailleurs, notez que vos haies peuvent être habitées par des oiseaux, surtout au printemps et que la Ligue de Protection des Oiseaux recommande d'éviter la taille entre le 15 mars et la fin juillet, afin de protéger les oisillons. Dans tous les cas, il faut être attentif à la présence des nids et éviter d'y toucher.

## Dépôts sauvages

**Toute personne qui se responsable d'un dépôt sauvage s'expose à des sanctions. L'amende infligée est de 1500 € si les ordures ont été abandonnées au moyen d'un véhicule (article R 632-1 du Code pénal).**

## Brûlage des déchets verts

Les **déchets verts** sont constitués des végétaux (*secs ou humides*) de jardin ou de parc. Il s'agit de l'herbe après tonte de pelouse, des feuilles mortes, des résidus d'élagage, des résidus de taille de haies et arbustes, des résidus de débroussaillage, des épluchures de fruits et légumes

Il est interdit de les brûler à l'air libre ou de les brûler avec un incinérateur de jardin. Par ailleurs, vendre ou prêter un incinérateur de jardin est interdit. Pour connaître le mode de traitement des déchets verts dans votre commune, ou savoir si une dérogation s'y applique, contactez votre mairie.



## Vente du numéro d'immatriculation de la Hutte située sur la parcelle Section AC, n°2 du Marais de MAISSEMY.

Pour rappel, un numéro d'immatriculation de hutte correspond à un droit de chasse. Le numéro mis en vente par la commune de MAISSEMY correspond à un droit de chasse de nuit du gibier d'eau, en application de l'article R 224-12-2 du Code Rural. La parcelle, le numéro de la hutte, ainsi que la hutte elle-même, sont propriété de la commune de MAISSEMY. Des habitations ayant été construites près de la parcelle en question, la chasse, même de nuit est devenue impossible (La dernière saison de chasse a eu lieu en août 2010 – Source : Fédération des chasseurs de l'Aisne). Par conséquent, lors de sa délibération en date du 30 décembre 2022, le conseil municipal de MAISSEMY a décidé de mettre en vente le numéro d'immatriculation de la hutte. En date du 15 février 2023 un flyer a été déposé dans toutes les boîtes aux lettres de la commune afin d'informer les maissemiacois de ladite vente. Le fruit de cette vente permettra de financer une partie du renouvellement des jeux pour enfants situés sur la place du village.

## Gestion des dépenses de fonctionnement de la commune

Compte tenu de l'évolution des dépenses de fonctionnement liées à l'augmentation des prix de l'électricité, des carburants et autres produits de consommation (papier, encre, etc.), il a été décidé de limiter la parution du petit journal à 2 numéros par an au lieu de 4, et de ne plus louer la salle polyvalente Dominique TREPANT entre le 15 décembre et le 15 janvier afin de faire des économies. Conscient de la gêne que cela peut apporter, nous en sommes désolés, mais dans l'incertitude rencontrée face à l'évolution de ces dépenses, tant au plan national qu'au plan local, nous préférons anticiper pour cette année en espérant que l'avenir sera plus serein.

## Brocante :

Comme annoncé en date du 15 mai, la brocante annuelle de MAISSEMY a été annulée compte tenu du manque de bénévoles.

## Etat civil :

Naissances : Le 2 mai 2023 : BAYLE Axel. Le 31 mai 2023 : DUSART Ambre

Baptême civil : Le 13 mai 2023 : DANGREAU Elliott

Mariages : Le 17 juin 2023 : CAPPE Clément et POUPET Pauline

Pacs : Le 3 juin 2023 : ROBERT Stéphane et POURPLANCHE Karine

Décès : Le 24 février 2023 : MALEZIEUX Michel. Le 21 avril 2023 : LOISEAUX Albert

## Recensement citoyen :

J'ai 16 ans, je dois me faire recenser auprès de ma mairie. Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens. Cette déclaration doit se faire entre le jour des 16 ans et le dernier jour du 3<sup>e</sup> mois qui suit celui de l'anniversaire.

Pour plus d'informations aller sur le site de la mairie : [mairie-maissemy.fr](http://mairie-maissemy.fr)

## Coupures d'eau

La commune de Maissemy a subi ces derniers temps quelques coupures d'eau imprévues. Ces dernières sont dues à l'état de vétusté du circuit d'alimentation et il arrive que le SIDEVO se trouve devant le fait accompli lorsqu'une grosse fuite apparaît. Le syndicat doit donc intervenir de toute urgence et n'a pas forcément le temps de prévenir les habitants des communes concernées. Il met cependant tout en œuvre pour que ces situations soient régularisées le plus rapidement possible afin de ne pas gêner la population.

## Horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie :

Le lundi de 9 h 00 à 17 h 00 sans interruption

Le jeudi de 9 h 00 à 17 h 00 sans interruption

**En cas d'urgence, contacter le 06 74 06 97 78**



MAISSEMY. Rue principale (aujourd'hui rue de la Croix St Claude). Cette photo date d'avant la première guerre mondiale, car la mairie (le grand bâtiment à droite) comporte un étage, étage qui n'a pas été rebâti lors de la reconstruction du village en 1923.